

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/09/2025

VOI.25.00.A02426

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERGAUD, RUE DE DOLE, AVENUE VILLARCEAU, AVENUE CHARLES
SIFPERT, RUE FELIX VIEILLE, RUE CAPORAL PEUGEOT et RUE JULES
GRUEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise B3G2
Considérant que des travaux de sondages géotechniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/09/2025 RUE PERGAUD et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/09/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 9h00 le 03/09 RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et l'AVENUE VILLARCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 03/09/2025, à partir de 9h00 le 03/09, les véhicules circulant , RUE DE DOLE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers la RUE PERGAUD, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

L'accès riverains entre le N°4J RUE PERGAUD et la RUE DE DOLE s'effectue par la RUE DE DOLE

Article 3 : Le 03/09/2025, à partir de 9h00 le 03/09, les véhicules circulant, RUE PERGAUD dans le sens AVENUE GEORGES CLEMENCEAU vers la RUE DE DOLE ont l'obligation de se diriger à gauche sur l'AVENUE DE VILLARCEAU.

Article 4 : Le 03/09/2025, une déviation est mise en place à partir de 9h00 le 03/09 pour tous les véhicules circulant RUE PERGAUD depuis l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et se dirigeant RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE VILLARCEAU et AVENUE CHARLES SIFPERT.



Article 5 : Le 03/09/2025, une déviation est mise en place à partir de 9h00 le 03/09 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE depuis Planoise et se dirigeant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE FELIX VIEILLE

Article 6 : Le 03/09/2025, une déviation est mise en place à partir de 9h00 le 03/09 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE depuis le centre-ville et se dirigeant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE JULES GRUEY

La signalisation verticale de type B13 (3.5t) interdisant le transit des véhicules de plus de 3.5 tonnes devra être masquée RUE DU CAPORAL PEUGEOT et RUE JULES GRUEY

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public